

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINTE-BÉATRIX
MRC DE MATAWINIE

PROCÈS-VERBAL de la séance extraordinaire du conseil de la Municipalité de Sainte-Béatrix tenue à la salle du conseil située à l'hôtel de ville, au 861, rue de l'Église, à Sainte-Béatrix, le 23 février 2026, à compter de 19 heures, sous la présidence de la mairesse, Madame Sylvie Roberge.

Sont présents :

Madame Danielle Gariépy	Conseillère, siège #1
Monsieur Alphée Moreau	Conseiller, siège #2
Monsieur Roger Lasalle	Conseiller, siège #3
Madame Édith Loyer	Conseillère, siège #5
Monsieur Jean Grégoire	Conseiller, siège #6

Sont absents :

Madame Luce Beaudry	Conseillère, siège #4
---------------------	-----------------------

Est également présente :

Madame Mélissa Charette	Directrice générale et greffière-trésorière, qui agit à titre de secrétaire d'assemblée.
-------------------------	--

1. Ouverture de la séance

POINT 1 Ouverture de la séance et constatation de la régularité de l'assemblée avec 5 membres présents. La mairesse et présidente de l'assemblée, madame la Sylvie Roberge, souhaite la bienvenue à tous et déclare l'assemblée ouverte à **19 h 02**.

2. Lecture et adoption de l'ordre du jour

58-02-26 **SUR PROPOSITION** d'Alphée Moreau et **APPUYÉE** par Jean Grégoire, il est résolu à l'unanimité des conseillers présents d'adopter l'ordre du jour tel que déposé.

- 1. Ouverture de la séance
- 2. Adoption de l'ordre du jour
- 3. Administration
 - 3.1 Adoption du règlement de taxation 2026 - # 690-2026
 - 3.2 Nomination des membres du comité des ressources humaines
 - 3.3 TECQ 2019-2024 - Adoption de la programmation finale
- 4. Période de questions
- 5. Levée de l'assemblée

ADOPTÉE

3. Administration

3.1 Adoption du règlement de taxation 2026 - # 690-2026

CONSIDÉRANT QUE l'avis de motion a été présenté lors de la séance extraordinaire du conseil, tenue le 16 février 2026 et que le projet de règlement a été déposé et présenté lors de cette même séance ordinaire du conseil;

CONSIDÉRANT QUE le règlement a été remis aux membres du conseil au moins soixante-douze (72) heures avant la présente séance;

CONSIDÉRANT QUE toute personne a pu en obtenir copie auprès du responsable de l'accès aux documents de la municipalité.

59-02-26

SUR PROPOSITION de Danielle Gariépy et **APPUYÉE** par Édith Loyer, il est résolu à l'unanimité des conseillers présents :

D'ADOPTER le *Règlement de taxation 2026 # 690-2026*, comme ci au long rédigé.

ADOPTÉE

3.2 Nomination des membres du comité des ressources humaines

CONSIDÉRANT la résoluion 37-02-26 portant sur la création du comité.

60-02-26

SUR PROPOSITION de Jean Grégoire et **APPUYÉE** par Danielle Gariépy, il est résolu à l'unanimité des conseillers présents :

DE NOMMER sur le comité les élus suivants : Sylvie Roberge, Alphée Moreau et Édith Loyer, ainsi que la directrice générale et greffière-trésorière.

ADOPTÉE

3.3 TECQ 2019-2024 - Adoption de la programmation finale

ATTENDU QUE la municipalité a pris connaissance du Guide relatif aux modalités de versement de la contribution gouvernementale dans le cadre du Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) pour les années 2019 à 2024;

ATTENDU QUE la municipalité doit respecter les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle pour recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation.

61-02-26

SUR PROPOSITION d'Alphée Moreau et **APPUYÉE** par Roger Lasalle, il est résolu à l'unanimité des conseillers présents :

- La municipalité s'engage à respecter les modalités du guide qui s'appliquent à elle;
- La municipalité s'engage à être la seule responsable et à dégager le gouvernement du Canada et le gouvernement du Québec de même que leurs ministres, hauts fonctionnaires, employés et mandataires de toute responsabilité quant aux réclamations, exigences, pertes, dommages et coûts de toutes sortes ayant comme fondement une blessure infligée à une personne, le décès de celle-ci, des dommages causés à des biens ou la perte de biens attribuable à un acte délibéré ou négligent découlant directement ou indirectement des investissements réalisés au moyen de l'aide financière obtenue dans le cadre du programme de la TECQ 2019-2024;
- La municipalité approuve le contenu et autorise l'envoi au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de la programmation de travaux version n° 4 ci-jointe et de tous les autres documents exigés par le Ministère en vue de recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été

confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation;

- La municipalité s'engage à atteindre le seuil minimal d'immobilisations qui lui est imposé pour l'ensemble des cinq années du programme;
- La municipalité s'engage à informer le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de toute modification qui sera apportée à la programmation de travaux approuvée par la présente résolution.
- La municipalité atteste par la présente résolution que la programmation de travaux version n° 4 ci-jointe comporte des coûts réalisés véridiques.

ADOPTÉE

4. Période de questions

POINT 4

La mairesse invite les citoyennes et les citoyens à poser leurs questions sur les points à l'ordre du jour.

5. Levée de l'assemblée

L'ordre du jour étant épuisé.

62-02-26

SUR PROPOSITION de Jean Grégoire et **APPUYÉE** par Édith Loyer, il est résolu à l'unanimité des conseillers présents de lever l'assemblée à **19 h 06**.

ADOPTÉE

Sylvie Roberge
Mairesse

Mélissa Charette
Directrice générale et greffière-
trésorière

« Je, Sylvie Roberge, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal du Québec ».